



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 27 mai 2021

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 27 mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 20 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (19) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Mmes Sophie BAUDU, Magali BOUQUET, Marie-Geneviève COUFORNIER, Emilie DEHAIS, Cécile VAUDRY, MM. Emmanuel FONTAINE, Gontran GIBAU, Mmes Séverine CHAPPELLE, Coralie LEBRUN, M. Franck VASSEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (4) : M. Gaëtan DECULTOT à M. Stéphane VASSELIN, Mme Sonia LACHEVRE à Mme Cécile VAUDRY, M. Franck LEMESLE à Mme Chantal TURQUIER, M. Stanislas KULAGA à Mme Cécile VAUDRY

M. Gontran GIBAU est nommé secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du jeudi 25 mars 2021

1. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
2. Approbation du compte de gestion de la commune et de la zone artisanale de 2020
3. Approbation du compte administratif de la commune et de la zone artisanale de 2020
4. Affectation du résultat de 2020
5. Vote des taux de fiscalité locale
6. Subventions aux associations
7. Approbation du budget primitif 2021 de la commune et de la zone artisanale
8. Autorisation de signature d'une convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole relative au financement de masques de protection contre la covid-19
9. Autorisation de signature d'une convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain
10. Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à l'indivision Lemesle
11. Création d'un chemin piéton. Acquisition de parcelles appartenant à la SCI Dultel et SCI d'attribution Des Chiffres et des Lettres
12. Convention avec la Poste pour la création d'une agence postale communale
13. Convention avec France Europe Immobilier pour participation au financement de l'aménagement du trottoir de la rue de Vergetot
14. Modification de l'indice de cavité 123
15. Dénomination de la rue du futur lotissement de la Forge

Ordre du jour de la séance

1. Cession de terrains à Séminor et résiliation du bail emphytéotique
2. Adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76
3. Entérinement de la remise du loyer du mois d'avril 2020 accordée par M. le Maire aux locataires professionnels de la commune
4. Modification budgétaire. Régularisation de la reprise du résultat excédentaire du SIEPA en 2018 (versement à la CU LHSM)
5. Remboursement des factures de chauffage de l'église au diocèse
6. Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de terrain de la maison médicale appartenant à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
7. Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à M. COUFOURIER
8. Régularisation administrative du transfert de la voirie communale à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
9. Prolongation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire
10. Subvention complémentaire à l'Amicale laïque d'Aplemont
11. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles
12. Questions diverses

1) Cession de terrains à Séminor et résiliation du bail emphytéotique

M. le Maire expose à l'assemblée que le bailleur social Séminor projette la construction de plusieurs logements locatifs dans le prolongement des résidences « Le Vallon I » et « Le Vallon II », le long de la route de Gonnevill.

Pour réaliser ce projet, Séminor va faire l'acquisition du terrain mitoyen de ces deux ensembles immobiliers. Leurs terrains d'assiette appartiennent à la commune qu'elle a mis à la disposition du bailleur social dans le cadre de deux baux emphytéotiques : le premier conclu le 1^{er} octobre 1996 sur les parcelles A 1109 et 1110, le second le 6 janvier 2000 pour les parcelles A 1157, 1159 et 1160.

Pour donner la souplesse et la cohérence nécessaires à la réalisation de leur nouveau projet, M. le Maire a proposé à Séminor de se rendre définitivement propriétaire de ces terrains. Cette action entraînerait la résiliation des deux baux emphytéotiques et donnerait lieu à une convention de partenariat entre la commune et Séminor.

L'estimation du service des domaines, consulté par Séminor, s'établit à 25 € le m², soit 112 175 €, pour une superficie totale des cinq parcelles de 4 887 m².

Par ailleurs, à l'époque de la réalisation des résidences Le Vallon I et II, la commune avait pris à sa charge les frais de viabilisation pour un montant de 130 000 €. La société Séminor accepte de compenser cette dépense, en ajoutant cette somme à son prix d'acquisition qui passe ainsi à 242 175 €.

M. le Maire précise que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées A 687 et 1158. S'il estime opportun de conserver la première pour réaliser des aménagements de voirie, M. le Maire considère qu'il convient de réfléchir au sort de la seconde. Il va demander l'estimation de sa valeur et interroger Séminor sur l'intérêt qu'elle pourrait porter à cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession à Séminor, et autorise M. le Maire à signer les actes de transfert de propriété et de résiliation des deux baux emphytéotiques.

2) Adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au Syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime

M. le Maire informe l'assemblée que par décision du 18 février 2021, le Syndicat départemental d'énergie de Seine-Maritime (SDE76) a approuvé la demande d'adhésion présentée le 25 septembre 2020 par la commune de Saint-Valéry-en-Caux.

Par ailleurs, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre a accepté d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux, membre de la CCCA.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et sur l'extension du périmètre de l'adhésion de la CCCA.

M. le Maire rappelle qu'en absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76.

3) Entérinement de la remise de loyer du mois d'avril 2020 accordée aux locataires professionnels de la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le confinement, instauré par le Président de la République au printemps 2020 pour lutter contre l'épidémie de la covid-19, avait entraîné une baisse d'activité des locataires professionnels de la commune, du pôle paramédical et des deux maisons d'assistants maternels.

Pour les aider à faire face à cette perte de recettes indépendante de leur volonté, M. le Maire avait décidé de leur octroyer la remise du mois de loyer d'avril. Le montant global de cette remise s'élève à 7 506,26 €.

Ce geste financier doit être constaté sur le plan comptable et donc, être entériné par le conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine la remise du loyer du mois d'avril 2020 accordée par M. le Maire aux locataires professionnels de la commune.

4) Régularisation de la reprise du résultat excédentaire du SIEPA en 2018. Décision budgétaire modificative

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Criquetot-l'Esneval a été dissous à la fin de l'année 2018 en raison de l'entrée imminente de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval dans la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CU LHSM) au 1^{er} janvier 2019.

La commune a repris sa part du résultat comptable du SIAEPA au terme l'exercice 2018 pour un montant de 30 664,13 €. Cette écriture a fait l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire apparaissant dans le compte de gestion du trésorier municipal, et reprise dans l'affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget communal, décidée par délibération du conseil municipal du 29 mars 2019.

Cette somme n'a pas été reversée aussitôt à la CU LHSM, comme elle aurait dû l'être.

Pour permettre de régulariser la situation, il convient d'apporter une modification au budget primitif pour augmenter les crédits de dépenses de l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Le maintien de l'équilibre budgétaire sera préservé par une réduction du même montant des crédits inscrits au chapitre 020 - Dépenses imprévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la régularisation de la reprise du résultat excédentaire de 2018 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Criquetot-l'Esneval,
- autorise M. le Maire à reverser la somme de 30 664,13 € à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
- approuve la modification budgétaire qui en résulte.

5) Remboursement des factures de chauffage de l'église de 2020 au diocèse

M. le Maire expose à l'assemblée qu'au terme des travaux des tranches 2 et 3 de rénovation de l'église, les élus avaient estimé indispensable d'assurer une température minimale et constante dans l'église pour en garantir une bonne conservation.

La commune s'est ainsi engagée à prendre en charge les dépenses de chauffage de l'église, supportées jusqu'à présent par le diocèse du Havre. La mesure aurait dû s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2020.

En raison d'une erreur technique interne, l'église n'a pas été reprise dans le contrat conclu avec le fournisseur issu du groupement de commandes constitué à l'initiative du Syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), auquel la commune avait accepté d'adhérer. Depuis le 1^{er} janvier dernier, l'église figure bien parmi les bâtiments communaux.

Les consommations de gaz de l'église ont donc continué d'être facturées au diocèse l'année dernière. Leur montant total s'est élevé à 4 370 €.

le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 4 000 € à l'association diocésaine du Havre.

6) Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de terrain de la maison médicale appartenant à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de sa précédente séance, il a accepté de faire l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles appartenant à la SCI Dultelal, propriétaire de la pharmacie et de la SCI d'attribution des Chiffres et des Lettres, propriétaire de l'immeuble partagé entre les notaires et les comptables.

L'accord récent de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, propriétaire de la maison médicale, pour céder une partie de la parcelle cadastrée B n° 667, pour une superficie d'environ 196 m² avant arpentage, à titre gracieux, va permettre l'achèvement de la création d'un chemin piéton lié à ces acquisitions.

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 667 d'environ 196 m² avant arpentage appartenant à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Les frais liés à la réalisation de cette affaire foncière (géomètre, notaire, etc.) seront pris en charge par la commune en sa qualité d'acquéreur.

7) Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à M. COUFOURIER

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle C 269 appartenant aux conjoints SELLE, située le long de la route de Vergetot, en vue de la réalisation d'une sente piétonne.

M. le Maire ajoute que l'ensemble des conjoints SELLE ont donné leur accord à cette cession et que la signature de l'acte notarié devrait être imminent.

De manière à assurer une continuité du cheminement, celle-ci pourrait être prolongée sur les deux parcelles voisines, cadastrées C 139 et 140. Leur propriétaire, M. Michel COUFOURIER a en effet donné son accord à leur cession partielle, sur des dimensions maximales de 270 m de long et 3 m de large, pour permettre un aménagement paysager.

L'acquisition se ferait au prix de 10 € le m², la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une partie de ces deux parcelles appartenant à M. Michel COUFOURIER.

8) Régularisation administrative du transfert de la voirie communale à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

M. le Maire expose à l'assemblée que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est compétente en matière de voirie.

Dès lors, les immeubles et meubles constitutifs du domaine public communal appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Par délibération n° 19.49 du 12 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le transfert à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole de l'ensemble des biens du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Il convient par conséquent de déclarer le nombre de kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Criquetot-l'Esneval transférés à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. La longueur de voirie s'élève à 20,349 km.

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le transfert en pleine propriété, à titre gracieux, des 20,349 kilomètres de linéaire de voirie de la commune de Criquetot-l'Esneval, au profit de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le nombre de kilomètres de voirie transférés à la communauté urbaine pourra, le cas échéant, être ajusté selon les mêmes modalités ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du dossier.

9) Prolongation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion de la rentrée scolaire de 2018, la commune avait rétabli la semaine de quatre jours, comme le permet le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La commune a proposé des horaires communs aux écoles maternelle et élémentaire. Ils s'étendent de 8 h 45 à 11 h 45, et de 13 h 30 à 16 h 30 pendant les quatre jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). La pause méridienne a une durée d'1 h 45 (supérieure donc à la durée minimum d'1 h 30) ; la semaine scolaire comporte 24 h d'enseignement et les journées de classe ne dépassent pas 6 h.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire est conforme aux dispositions du code de l'éducation. Elle avait été approuvée par les deux conseils d'école et finalement validée par la direction académique des services de l'éducation nationale. Elle conserve néanmoins un caractère dérogatoire, imposant à l'autorité académique de renouveler tous les trois ans sa décision en respectant la même procédure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la prolongation à l'identique de l'organisation dérogatoire du temps scolaire à l'école primaire du groupe Guillard.

10) Subvention complémentaire à l'Amicale laïque d'Aplemont

M. le Maire explique que les nouvelles mesures imposées pour poursuivre la lutte contre la covid-19 ont limité de manière importante le nombre d'enfants accueillis au cours des activités de loisirs maintenues à la demande de la commune pendant les vacances de printemps.

L'Amicale laïque d'Aplemont a ainsi subi une baisse significative de ces recettes, allant jusqu'à provoquer un déficit proche de 3 000 €, en dépit du maintien de l'aide de la Caisse d'allocations familiales.

Le président de l'association sollicite par conséquent une aide exceptionnelle de 1 000 € qui contribuera à maintenir l'équilibre de ses comptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale laïque d'Aplemont.

11) Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles

M. le Maire rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.

Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2019 à :

- école maternelle : 122 064,06 €, pour un effectif total de 129 élèves, soit un coût de 946,23 € par élève,
- école élémentaire : 78 204,92 €, pour un effectif total de 215 élèves, soit un coût de 363,74 € par élève.

M. le Maire rappelle que ces dépenses étaient l'année dernière de 881,88 € pour 137 élèves de maternelle et à 333,52 € pour 205 élèves d'élémentaire. La moyenne nationale est de 1 508 € en maternelle et de 575 € en élémentaire.

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par repas consommé à 0,80 € pour le 1^{er} enfant et à 0,55 € à compter du 2^{ème} enfant pour l'année scolaire écoulée.

le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le montant des coûts moyens de fonctionnement de l'école primaire et d'autre part la participation au coût de repas de restauration scolaire mis à la charge des communes des élèves ne résidant pas à Criquetot pour l'année scolaire 2020-2021.

12) Questions diverses

12.a) Inscription pour mémoire au RICS de l'indice de cavité repéré sur un terrain du lotissement FEI rue de Vergetot

M. Stéphane VASSELIN, adjoint au maire chargé de l'urbanisme expose à l'assemblée que la société France Europe immobilier a découvert le 11 mars 2021 un léger effondrement au moment du creusement du bassin de gestion des eaux pluviales du lotissement « La Mare Féron », route de Vergetot qu'elle vient d'aménager.

Les sondages qu'elle a fait réaliser par le bureau d'études Explor-e ont permis d'établir que cet affaissement a été provoqué par les fouilles archéologiques préventives pratiquées par l'INRAP. Il s'agit donc d'un leurre non lié à une cavité souterraine.

Pour suivre les recommandations du bureau d'études, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve l'inscription « pour mémoire » au registre des indices de cavités souterraines le léger effondrement relevé le 11 mars 2021 par la société France Europe immobilier,
- de ne pas assortir de périmètre de sécurité à cet indice.

12.b) Discussions

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin

M. le Maire invite les membres du conseil disponibles à compléter les créneaux disponibles dans le tableau de présence des assesseurs.

Il encourage par ailleurs les élus qui ne l'auraient pas encore fait à se faire vacciner, et rappellent que celles et ceux qui ne le seront pas devront se faire dépister 48 h avant les scrutins.

Réunion de travail

M. le Maire propose de fixer la date au mercredi 7 juillet à 19 h 30. La gendarmerie nationale serait invitée pour présenter le dispositif de « Participation citoyenne ».

Affaire Pierrefiques

M. le Maire indique à M. Christian ROBERT que le dossier est entre les mains du préfet dont les services ne semblent pas très enclins à traiter les volumineuses données chiffrées qui leur ont été envoyées en 2018. M. le Maire va adresser un courrier de rappel.

Délinquance - Vidéo-protection

En réponse à M. Jacques DEJARDIN, M. le Maire indique qu'il conviendrait d'installer de nouvelles caméras plus efficaces, en veillant tout spécialement à leur positionnement. Il convient pour cela de solliciter les services spécialisés de la gendarmerie. L'Etat accorde désormais des aides financières à l'installation de ces équipements alors que cela n'était pas le cas quand la commune a posé les premières caméras.

Il précise que les actes de délinquance sont souvent commis par des jeunes extérieurs à la commune. M. le Maire ajoute qu'il reste désireux de recruter un ASVP (agent de surveillance de la voie publique). Un poste à mi-temps ne séduit cependant pas les retraités de la gendarmerie.

M. le Maire rappelle également l'essai peu concluant mené par le passé, l'agent recruté ayant exprimé des besoins disproportionnés par rapport à la nature de ses missions (sécurisation des abords de l'école, contrôle du respect des règles de stationnement et de l'urbanisme).

Information municipale

En réponse à M. Gontran GIBAUX, M. le Maire reconnaît que l'ours ne figure pas actuellement dans le journal municipal. Il demande à M. GIBAUX de lui indiquer les mentions qu'il doit contenir.

Par ailleurs, M. le Maire a évoqué le matin même la diffusion audiovisuelle des séances de conseil municipal avec une entreprise spécialisée. Il considère toutefois que cette faculté ne doit être mise en œuvre que si les mesures sanitaires devaient rester contraignantes à l'avenir et seulement à la salle des fêtes, les aménagements étant difficiles à réaliser dans la salle

d'honneur de la mairie. M. le Maire propose donc d'attendre l'évolution d'ici au mois de septembre prochain.

La séance est levée à 21 h.

Signatures

Alain FLEURET



Dominique FOUBERT



Sandrine HERANVAL



Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS



Béatrice LEMAISTRE



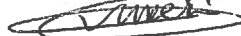
Christian ROBERT



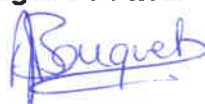
Jacques DEJARDIN

Sophie BAUDU

Gaëtan DECULTOT
Pouvoir à
Stéphane VASSELIN



Magali BOUQUET



**Marie-Geneviève
COUFORRIER**



Sonia LACHEVRE
Pouvoir à
Cécile VAUDRY



Franck LEMESLE
Pouvoir à
Chantal TURQUIER

Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY

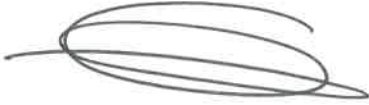


Emmanuel FONTAINE



Stanislas KULAGA
Pouvoir à
Cécile VAUDRY

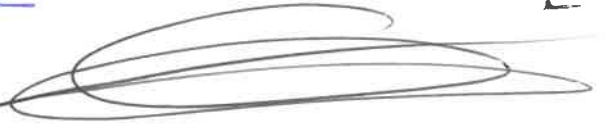
Gontran GIBAUX



Séverine CHAPELLE



Coralie LEBRUN



Franck LEVASSEUR

